



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION N°23-22-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
SOLUTIONS LOGICIELLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT EN RESEAU DES
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE CERGY-PONTOISE**

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUËIX, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à M. Benoît CHAVERON
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoît CHAVERON a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23 – 22 – 06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SOLUTIONS LOGICIELLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE CERGY-PONTOISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 reconnaissant l'intérêt communautaire du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de « politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux »,

Considérant que depuis 1991, la CACP a initié, développé et modernisé le réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise,

Considérant que le réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise, composé de 15 bibliothèques, est le deuxième du Val d'Oise en nombre d'habitants desservis, et dispose depuis 30 ans, d'atouts reconnus :

- un réseau partenarial avec les bibliothèques du territoire,
- un réseau historique avec des habitudes de travail en transversalité,
- un réseau proposant le plus large panel de services communs du Val d'Oise,
- un réseau offrant des services gratuits, pour une très grande majorité des usagers, présentant une offre conséquente de collections physiques et numériques, des ressources numériques consultables 24h/7J et des livres numériques en téléchargement,
- un réseau disposant d'une navette de réservations et de retours des documents dans la bibliothèque de son choix
- un réseau étendu aux bibliothèques du Val d'Oise, grâce à son interconnexion avec Revodoc,

Considérant que la CACP met à la disposition des communes différentes solutions logicielles dont elle a acquis les droits d'usage pour elle et ses communes membres,

Considérant que cette coopération se matérialise par une convention de mise à disposition au profit des communes membres d'outils de mise en oeuvre et de gestion du réseau communautaire des bibliothèques,

Considérant que la CACP supporte l'intégralité des coûts liés au réseau des bibliothèques, et que les coûts de fonctionnement des outils « logiciels » mis à disposition font quant à eux l'objet d'une répartition entre les communes sur la base d'une clé de répartition portant sur le nombre d'abonnés inscrits par commune de résidence, soit pour la ville de Courdimanche la somme de 1 792 € pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Xavier COSTIL et sur proposition de madame la Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, :

- Autorise madame la maire à signer la convention de mise à disposition d'outils de mise en œuvre et de gestion du réseau communautaire des bibliothèques et des médiathèques avec la CACP et les communes membres
- Dit que la commune s'acquittera annuellement de la somme qui lui est due à réception du titre de recette émis par la CACP.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le mercredi 13 décembre 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)